BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008- 139 /PRES promulguant la loi n° 015-2007/AN du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord signé le 30 mai 2006 au Koweït portant création de la Société islamique de financement du commerce (SIFC).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2007-076/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 25 octobre 2007 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 015-2007/AN du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord signé le 30 mai 2006 au Koweït portant création de la Société islamique de financement du commerce (SIFC);

VU l'avis juridique n° 2008-002/CC du 28 février 2008 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'accord portant création de la Société Putrajaya en Malaisie :

<u>D E C R E T E</u>

ARTICLE 1:

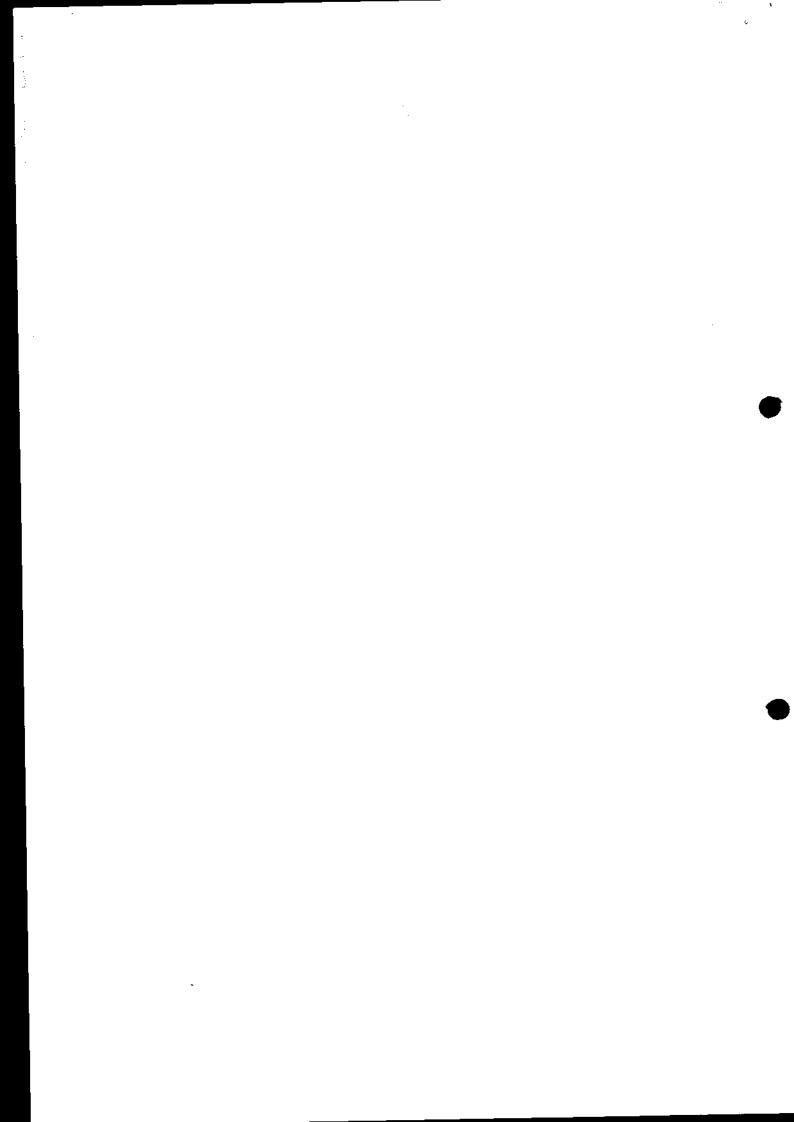
Est promulguée la loi n° 015-2007/AN du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord signé le 30 mai 2006 au Koweït portant création de la Société islamique de financement du commerce (SIFC).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mars 2008

Blatse COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>015-2007</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD SIGNE LE 30 MAI 2006 AU KOWEIT PORTANT CREATION DE LA SOCIETE INTERNATIONALE ISLAMIQUE DE FINANCEMENT DU COMMERCE (SIFC).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 octobre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord signé le 30 mai 2006 au Koweït, portant création de la Société internationale islamique de financement du commerce (SIFC).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 18 octobre 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vicesprésident

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Mihyemba Louis Armand OUALI